

AVENANT AU REGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA GRANDE SALLE

Le Conseil communal édicte :

Art. 1 Le règlement d'exploitation de la grande salle est modifié comme suit :

Les art. 9, 10 et 11 sont radiés.

Art. 2 Le nouveau tarif en vigueur est le suivant :

1. Salle gratuite, y compris scène, tribune, WC rez et/ou 1^{er}, pour

- Entraînements de la Gym-Dames : le jeudi, excepté 2 semaines précédant le concert annuel de la Fanfare
- Répétitions de Fête-les-Ther : le mercredi
- 4 répétitions de la Fanfare au cours des 2 semaines qui précèdent le concert annuel
- 4 répétitions du Chœur-mixte au cours des 2 semaines qui précèdent le concert annuel
- 2 répétitions de la Fanfare au cours des 2 semaines qui précèdent un concert autre que le concert annuel, selon disponibilité de la salle
- 2 répétitions du Chœur-mixte au cours des 2 semaines qui précèdent un concert autre que le concert annuel, selon disponibilité de la salle
- L'assemblée d'une Société membre de l'USL Fétigny/Ménières, selon disponibilité de la salle

2. Salle gratuite, y compris, scène, tribune, WC rez et/ou 1^{er}, buvette et son équipement, pour

- La Société, membre de l'USL Fétigny/Ménières, organisant la Bénichon
- La Société, membre de l'USL Fétigny/Ménières, organisant le Recrotzon
- La Société, membre de l'USL Fétigny/Ménières, organisant la St-Nicolas
- Le concert annuel de la Fanfare
- Le concert annuel du Chœur-Mixte
- 1 week-end (vendredi, samedi, dimanche) de Fête-les-Ther
- Jubilé d'une Société membre de l'USL Fétigny/Ménières (max. 2 jours)

3. Location de la salle, y compris scène, tribune, WC rez et/ou 1^{er}, buvette et son équipement, pour

- Une collation suite à un enterrement, pour un habitant de Fétigny Fr. 100.00
- Une collation suite à un enterrement, pour un habitant de l'extérieur Fr. 200.00
- Une Société, membre de l'USL Fétigny/Ménières, par jour : Fr. 300.00
- Un locataire domicilié à Fétigny, par jour : Fr. 400.00
- Un locataire domicilié à Fétigny, par jour si repas fourni par l'auberge communale Fr. 200.00
- Un locataire domicilié à l'extérieur, par jour : Fr. 600.00
- Un locataire domicilié à l'extérieur, par jour si repas fourni par l'auberge communale Fr. 300.00
- La location n'est pas due uniquement lorsque toutes les prestations sont fournies par le tenancier de l'auberge communale (repas et boissons).

L'installation de sono est mise gratuitement à disposition, mais elle doit être réservée et essayée préalablement à la manifestation.

Dans tous les cas, à l'exception du point 1, l'utilisateur payera, en sus de ce qui précède, un forfait de Fr. 50.00 par jour pour le nettoyage des toilettes.

Les dégâts constatés lors de la restitution des locaux sont à la charge de l'utilisateur.

Nettoyage des locaux par la Commune, si pas fait correctement par le locataire : Fr. 50.00/h.

Caution : Fr. 300.00, payable à la réception des clés.

Art. 3 Cette modification entre en vigueur dès le 15 juillet 2024.

Ainsi adopté par le Conseil communal le 15 juillet 2024.

La Secrétaire

Le Syndic

Patricia Catillaz

Philippe Arrighi